

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENTSN^{os} 1842 à 1854

présentés par
M. Vidalies
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

à l'amendement n° 105 de la commission des affaires économiques

à l'ARTICLE 17

Dans la première phrase de l'alinéa 4 de cet amendement, après le mot :

« hebdomadaire »

insérer les mots :

« de deux jours par semaine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le sous-amendement a pour objet de préciser, que le nombre maximal annuel de jours travaillés devra respecter un repos hebdomadaire de deux jours par semaine.

La rédaction du projet de loi qui fait référence au titre III, permet le respect du repos hebdomadaire fixé à 35 heures, mais permet également l'application de toutes les dérogations au repos hebdomadaire et à l'interdiction du travail le dimanche sans prévoir de respecter les 2 jours de repos pour les jeunes travailleurs de moins de 18 ans.

Ces sous-amendements identiques ont été déposés par 13 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

- Adt n^o de M. Vidalies
- Adt n^o de M. Sirugue
- Adt n^o de M. Gille
- Adt n^o de M. Mallot
- Adt n^o de Mme Hoffman-Rispal
- Adt n^o de Mme Eckert
- Adt n^o de M. Issindou
- Adt n^o de M. Juanico
- Adt n^o de Mme Lemorton
- Adt n^o de M. Muet
- Adt n^o de Mme Coutelle
- Adt n^o de M. Le Bouillonec
- Adt n^o de M. Dolez